

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 23 septembre 2018

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. M. DIEUDONNÉ Vincent
3. Mme LANG Claude
4. M. WITZ Sébastien
5. Mme RAWUNG Marie-Laurence
6. Mme TRAGUS HERGALANT Valérie
7. M. DIEUDONNÉ Franck

Absents excusés : M. COTTEL Mathieu, pouvoir à M. DIEUDONNÉ Vincent
M. DESGORCES Christophe
M. TRAGUS Jonathan, pouvoir à Mme LANG Claude

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laurence Rawung

Ouverture de la séance à 19 heures.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2018 est adopté à l'unanimité.

Aménagement sécuritaire au droit du groupe scolaire intercommunal à VANY :

- **Délégation de Maîtrise d'Ouvrage : Metz Métropole / Commune**
- **Convention MOAD :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie" et "Espaces Publics" transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole ;

CONSIDÉRANT que les aménagements envisagés par la Commune de Vany sont conçus en collaboration étroite avec Metz Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à la voirie et les espaces publics métropolitains, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération ;

CONSIDÉRANT, dans l'intérêt d'une bonne coordination des travaux des maîtres d'ouvrage, la nécessité pour Metz Métropole d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération " Aménagement sécuritaire au droit du groupe scolaire à Vany " aux lieu et place de la commune de Vany, initiatrice du projet et co-financeur de l'opération, dans la limite des travaux restant de sa compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre Metz Métropole et la Commune de Vany, sans rémunération, *dont le projet est annexé à la présente* ;

DÉCIDE de confier à Metz Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération " Aménagement sécuritaire au droit du groupe scolaire à Vany ", aux lieu et place de la commune de Vany, dont le **coût de l'opération est estimé à 202 629,51 € HT**, soit

- **136 594,08 € HT** pour la commune de Vany,
- **66 035,43 € HT** pour Metz Métropole ;

AUTORISE Madame le Maire (*ou son représentant*) à finaliser et à signer la convention et ses avenants, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Demande d'une subvention départementale au titre de l'AMITER 2015-2020, pour l'aménagement sécuritaire au droit du groupe scolaire intercommunal à VANY : remplace la DCM n° 42 du 02/11/2017 et la DCM n° 55 du 21/12/2017

Le Conseil Départemental de la Moselle a mis en œuvre le dispositif AMITER en 2015 et adopté le règlement applicable aux contrats du même nom qui permet à la Commune de VANY de solliciter une subvention en 2018 pour le Projet n° 2 : Aménagement sécuritaire de la RD69C pour l'accès au nouveau groupe scolaire intercommunal, situé 7 Chemin de Préchy à Vany.

Le montant prévisionnel global des travaux se porte à **202 629,51 € HT**, décomposé comme suit :

- Raccordement vers le city-stade : 70 359,97 €
- Quai bus : 20 983,62 €
- Rue du Château : 27 937,29 €
- Carrefour : 62 742,53 €
- Ilot pavés et coussins en béton imprimé : 20 606,10 €

Le coût de l'opération se répartit ainsi :

136 594,08 € à la charge de la commune de Vany,
66 035,43 € à la charge de Metz Métropole.

Le Conseil Municipal

renouvelle son adhésion au contrat AMITER pour la période de programmation 2015 / 2020,
approuve les travaux et les aménagements futurs énumérés ci-dessus faisant l'objet du contrat, ainsi que le plan de financement prévisionnel,

autorise Madame Claude LANG, Maire (*ou son représentant*)

- à demander une subvention de 40 % sur le montant total du projet, soit la somme de **54 637,63 €**, au titre de l'AMITER 2015-2020,

à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Voté : POUR à l'unanimité.

Les points 2 et 4, à l'ordre du jour, seront réexaminés ultérieurement, si nécessaire.

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 15 et aborde les points divers.

Le Maire,

Signature des membres présents,

Mme Buhler C.

Madame Claude LANG

M. Dieudonné V.

M. Witz S.

Mme Rawung M-L.

Mme Tragus Hergalant V.

M. Dieudonné F.

